

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE LA GUYONNIÈRE DU 22/03/2022

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent représenté</i>
ARZUL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BLAIN Catherine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	OGEREAU Christian	<input type="checkbox"/>
OGEREAU Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SAVARY Franck	<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				
BERTHELEMY Claudine				

Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

1. Subvention de fonctionnement aux associations culturelles et sportives pour 2022

En fonction des dossiers de demandes de subventions réceptionnés en mairie au titre de l'année 2022 et des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives validés par le conseil municipal de Montaigu-Vendée en septembre 2020, le détail du programme de subventionnement 2022 sera présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU par 5 voix pour, voix contre, 1 abstention

Observations éventuelles :

Tarifification pour le théâtre

2. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association S2GFC

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. ».

Ainsi, il sera proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive Saint Georges – la Guyonnière Football Club - S2GFC.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles :

3. Désaffectation et déclassement d'un espace vert en bordure de voirie à La Ronde

Monsieur Pierre DURAND est propriétaire d'un bien cadastré 107 section C numéro 156 et situé à La Ronde à La Guyonnière à proximité d'un espace vert. Il a sollicité la commune pour acquérir cet espace dépendant du domaine public d'une surface d'environ 60 m² et qu'il entretient. Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public, la commune n'en a plus l'usage.



Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la désaffectation d'une partie du domaine public située sur la commune déléguée de la Guyonnière, représentant une surface approximative de 60 m², d'en prononcer son déclassement et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles :

4. Cession d'une emprise de domaine public à M. DURAND à La Ronde

Monsieur Pierre DURAND souhaite acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Ronde – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée d'une contenance d'environ 60 m². Cette bande d'espace vert en nature de pelouse en bordure de voirie est à l'avant de la propriété de Monsieur DURAND et est cadastrée 107 section C numéro 156.

Conseil communal de LA GUYONNIERE

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, le conseil municipal sera donc invité à décider de la cession de ce bien issu du domaine public moyennant le prix principal de 6,00 € le m²

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles :

5. Désaffectation et déclassement d'une portion de terrain à La Ronde

Monsieur Frédéric DESFONTAINES souhaite acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 21m² située à l'avant de sa propriété occupé par de son système d'assainissement autonome.



Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la désaffectation d'une partie du domaine public située sur la commune déléguée de la Guyonnière, représentant une surface approximative de 21 m², d'en prononcer son déclassement et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles :

6. Cession d'une emprise de domaine public à M. DESFONTAINES à La Ronde

Monsieur Frédéric DESFONTAINES souhaite acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Ronde – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée d'une contenance d'environ 21 m².

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, le conseil municipal sera donc invité à décider de la cession de ce bien issu du domaine public moyennant le prix principal de 5,00 € le m².

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles :

7. Acquisition de deux parcelles auprès de M. RAUTUREAU à La Roche Moreau

Monsieur Eugène RAUTUREAU s'est rapproché de la commune pour céder deux parcelles de vignes lui appartenant situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée de La Guyonnière.

Les parcelles sont cadastrées 107 section AC numéros 134 et 135 et représentent une surface totale de 2 373 m². Elles seront cédées moyennant le prix principal de 0,25 € le m², soit un prix total de 593,25 €.

Cette acquisition permettrait à la commune de poursuivre la constitution d'une réserve foncière. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.



Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Eugène RAUTUREAU situées à Montaigu-Vendée, commune déléguée de la Guyonnière, et cadastrées 107 section AC numéros 134 et 135 d'une surface totale de 2 373 m² moyennant le prix principal de 593,25 €.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU par voix pour, voix contre, abstention

Observations éventuelles :

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

8. Convention SyDEV – Extension réseau électrique à La Clairbaudière

Le SyDEV a fait parvenir la convention n°E.P4.146.21.004 se rapportant à des travaux neufs d'éclairage public liés à une extension de réseaux d'un lotissement privé (6 lots) sur la commune déléguée de la Guyonnière, situé à la Clairbaudière

La proposition financière se décompose comme suit :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant prévisionnel HT des travaux</u>	<u>Montant prévisionnel TTC des travaux</u>	<u>Base participation</u>	<u>Taux de participation</u>	<u>Montant de la participation</u>
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	29 813.00	35 776.00	29 813.00	60.00 %	17 888.00
TOTAL PARTICIPATION					17 888.00

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

9. Informations diverses

- Élection présidentielle
- Marché alimentaire
- Jardins partagés
- Points divers élus référents
- Dates à retenir :
 - Mardi 29 mars 2022(19h30) : Réunion du Conseil Municipal
 - Mardi 10 mai 2022 (19h30) : Réunion CM délégué
 - Mardi 17 mai 2022 (19h30) : Réunion du Conseil Municipal
- Agenda évènements associatifs